

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 06

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 27

Nombre de représentés : 06

Nombre de votants : 33

OBJET

Affaire n° 2025-148

**CESSION D'UN LOGEMENT
TRÈS SOCIAL
CADASTRÉ SECTION AK N° 1102,
1282 ET 1283 SIS 43, RUE
D'AJACCIO, À MADAME
ANNIE CHAVRIACOUTY**

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal
a été faite et affichée le 25 août 2025.

- la liste des délibérations a été
affichée à la porte de la mairie et
publiée le 3 septembre 2025.



LE MAIRE

Pour le Maire empêché

Annick LE TOULLEC

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 2 septembre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le mardi 2
septembre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à
l'hôtel de ville, après convocation légale sous la
présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint,
Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux
6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M.
Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint,
Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul
Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte,
M. Jean-Max Nagès, Mme Claudette Clain Maillot, Mme
Danila Bègue, M. Alain Iafar, M. Zakaria Ali, M. Jean-
Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique
Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine
Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan,
M. Sergio Erapa et Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint par
Mme Catherine Gossard, Mme Karine Mounien 5^{ème}
adjointe par M. Guy Pernic, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème}
adjointe par M. Jean-Paul Babef, M. Fayzal Ahmed Vali
par M. Zakaria Ali, Mme Garicia Latra Abélard par Mme
Véronique Bassonville et Mme Pamela Trécasce par Mme
Honorine Lavielle.

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Brigitte Cadet à
17h17 (affaire n° 2025-136)

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, Mme
Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et
Mme Patricia Fimar.

Affaire n° 2025-148

**CESSION D'UN LOGEMENT TRÈS SOCIAL
CADASTRÉ SECTION AK N° 1102, 1282 ET 1283 SIS 43, RUE D'AJACCIO,
À MADAME ANNIE CHAVRIACOUTY**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la situation de la parcelle cadastrée section AK n° 1102, 1282 et 1283 à céder au plan communal et au plan cadastral ;

Vu le courrier de demande d'acquisition de madame Annie CHAVRIACOUTY du 16 juillet 2024 ;

Vu l'avis financier du Domaine du 28 août 2024 fixant la valeur vénale du bien à céder à hauteur de soixante-huit mille sept cents euros hors taxes et hors droits (68 700 € HT/HC) ;

Vu l'offre de cession de la Ville adressée à madame Annie CHAVRIACOUTY le 3 juin 2025 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant le courrier du 16 juillet 2025 par lequel madame Annie CHAVRIACOUTY accepte les modalités de cession du bien situé 43, rue d'Ajaccio ;

Considérant le projet de vie de madame Annie CHAVRIACOUTY et la volonté de la ville de faciliter l'accession à la propriété des portoïses ;

Considérant l'avis favorable des commissions « Aménagement – Travaux – Environnement » et « logement – Habitat – Politique de la Ville » réunies le 20 août 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la cession en l'état du terrain bâti cadastré section AK n° 1102, 1282 et 1283 sis 43, rue d'Ajaccio, au prix de soixante-huit mille sept cents euros hors taxes et hors droit (68 700 € HT/HC) au profit de madame Annie CHAVRIACOUTY pour un usage d'habitation principale ;

Article 2 : de dire qu'une clause de droit d'usage et d'habitation ou tout autre clause instituant une protection juridique assimilée sera inscrite dans l'acte de vente au profit des parents, Jean-Yves et Bernadette CHAVRIACOUTY, occupants et locataires en titre de ce logement ;

Article 3 : de dire que la réalisation de la vente est conditionnée à l'obtention d'une offre définitive de prêt bancaire ;

Article 4 : de dire que les frais de rédaction de l'acte de vente seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;

Article 5 : de fixer au 30 novembre 2026 au plus tard, la date de réalisation de la vente par acte authentique ;

Article 6 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Pour le Maire empêché

Annick LE TOULLEC

**CESSION D'UN LOGEMENT TRÈS SOCIAL
CADASTRÉ SECTION AK N° 1102, 1282 ET 1283 SIS 43, RUE D'AJACCIO,
À MADAME ANNIE CHAVRIACOUTY**

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le projet de cession d'un Logement Très Social (LTS) communal cadastré section AK n° 1102-1282-1283 sis 43, rue d'Ajaccio, à madame Annie CHAVRIACOUTY.

L'accession à la propriété est intégrée dans la stratégie globale de parcours résidentiel que la Ville met en œuvre dans le cadre de sa politique d'accompagnement pour les familles portoises ayant un projet de vie et souhaitant devenir propriétaires. La demande de madame Annie CHAVRIACOUTY s'inscrit pleinement dans la démarche visant à promouvoir l'évolution des statuts d'occupation résidentielle.

Les parents de madame Annie CHAVRIACOUTY, Jean-Yves et Bernadette CHAVRIACOUTY, sont locataires en titre de ce LTS situé dans le quartier de la SIDR Communale depuis 1996. Ce quartier étant exclu du dispositif d'aide à l'accession à la propriété des LTS communaux, le bien est soumis à l'avis du service du Domaine pour pouvoir être vendu à la famille.

Le couple, retraité et âgé, n'a pas les fonds nécessaires pour en faire l'acquisition et n'a plus la capacité d'emprunter. Mme Annie CHAVRIACOUTY, qui habite actuellement dans le logement afin d'aider ses parents en perte de mobilité, a donc sollicité la Ville par courrier du 2 août 2024 afin d'acquérir ce logement, avec l'accord écrit de sa famille (ses parents et ses deux sœurs).

La Ville lui a donc adressé, par courrier du 3 février 2025, une offre de vente établie à **68 700 € HT**, conforme au prix du Domaine et sous réserve de l'inscription à l'acte de vente d'un droit d'usage et d'habitation ou tout autre clause juridique assimilée, à leur bénéfice.

Madame Annie CHAVRIACOUTY a accepté sans réserve les prix et conditions de la vente par retour de courrier du 16 juillet 2025.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la cession en l'état du terrain communal bâti cadastré section AK n° 1102-1282-1283 sis 43, rue d'Ajaccio, à usage d'habitation principale, au prix de **68 700 € HT (soixante-huit mille sept cents euros hors taxes et hors droit)**, conforme à l'avis du Domaine ci-après annexé, au profit de madame Annie CHAVRIACOUTY ;
- de dire qu'une clause de droit d'usage et d'habitation ou tout autre clause instituant une protection juridique assimilée sera inscrite dans l'acte de vente au profit des parents, Jean-Yves et Bernadette CHAVRIACOUTY, occupants et locataires en titre de ce logement ;
- de dire que la réalisation de la vente est conditionnée à l'obtention d'une offre définitive de prêt bancaire ;
- de dire que les frais de rédaction de l'acte de vente seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;
- de fixer au 30 novembre 2026 au plus tard, la date de réalisation de la vente par acte authentique ;
- d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Pièces jointes :

- Extrait du plan cadastral
- Avis du Domaine
- Courriers échangés

ANNEXE 1 : Extrait du plan cadastral



ANNEXE 2 : Avis financier du Domaine



Direction Générale Des Finances Publiques
Direction Régionale des Finances Publiques
de La Réunion

Pôle d'évaluation domaniale
 7 Avenue André Malraux CS 21015
 97744 Saint-Denis CEDEX 9
 téléphone : 02 62 94 05 88
 mél. : drfip974.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Patrice FRADIN
 téléphone : 06.93.02.0718
 courriel : patrice.fradin@dgfip.finances.gouv.fr
 Réf. DS : 19416877
 Réf OSE : 2024-97407-60811



Le 28 août 2024

Le Directeur régional des Finances publiques
 de la Réunion

à
 Commune du Port

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien :	Maison
Adresse du bien :	43, rue d'Ajaccio 97420 LE PORT
Valeur vénale:	68 700 € HT/HC valeur assortie d'une marge d'appréciation de $\pm 10\%$. (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

*Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.
 Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, à condition de pouvoir le justifier, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.*

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : RIGAUD Charles-André

2 - DATES

de consultation :	14/08/2024
de réception :	19/08/2024
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	27/08/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession	
---------	--

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire

3.3. Projet et prix envisagé

La ville souhaite obtenir la valeur vénale d'un logement LTS communal, dans le cadre d'un projet de cession au profit de Madame Annie CHAVRIACOUTY (Locataire occupante)

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Quartier de logement très sociaux.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Tous réseaux et voiries.

4.3. Références cadastrales

Commune	Cadastre	Adresse	Superficie	Nature réelle
LE PORT	AK 1102-1282-1283	43, rue d'Ajaccio	179 m ²	Maison

4.4. Descriptif

La surface du terrain cadastré section AK 1102 (82 m²) + AK 1282 (26 m²) + AK 1283 (71 m²) est de 179 m² au total. La surface du logement de type LTS composé de 6 pièces (séjour, 2 chambres., 2 salles d'eau et 1 cuisine) est de 53 m² (terrasse de 10 m² non incluse). Cette maison, achevée en 1976, est sous dalle commune à plusieurs habitations.

Photos fournies par le consultant



5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble
Commune du Port

6 - URBANISME

PLU octobre 2018 modifié en février 2024.
PPR néant.

7 - MÉTHODE (S) D'ÉVALUATION MISE (S) EN ŒUVRE

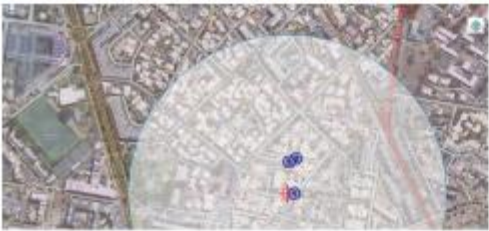
La valeur vénale est déterminée par la méthode comparative et suivant les données du consultant.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison -DVF

☛ Recherche de cessions de maisons dans un périmètre de 300 m autour du bien.



Adresse principale: 33 Rue d'Anjou 97201 Le Port - 974
 Adresse cadastrale: 97 020 123 001 0100
 Périmètre de recherche: De 00/00/00 à 00/00/00
 Coordonnées du bien: 14.4000
 Surface: 124.40 m²

3 ventes répondent à nos critères

Adresse	Surface (m²)	Prix (€)	Prix/m² (€)
33 Rue d'Anjou 97201 Le Port - 974	124.40	124 400	1 000
33 Rue d'Anjou 97201 Le Port - 974	124.40	124 400	1 000
33 Rue d'Anjou 97201 Le Port - 974	124.40	124 400	1 000

Ref. DVF	Ref. DVF	Ref. DVF	Ref. DVF	Ref. DVF	Ref. DVF	Ref. DVF	Ref. DVF	Ref. DVF	Ref. DVF	Ref. DVF	Ref. DVF	Ref. DVF
9740001	9740002	9740003	9740004	9740005	9740006	9740007	9740008	9740009	9740010	9740011	9740012	9740013
33 Rue d'Anjou 97201 Le Port - 974	33 Rue d'Anjou 97201 Le Port - 974	33 Rue d'Anjou 97201 Le Port - 974	33 Rue d'Anjou 97201 Le Port - 974	33 Rue d'Anjou 97201 Le Port - 974	33 Rue d'Anjou 97201 Le Port - 974	33 Rue d'Anjou 97201 Le Port - 974	33 Rue d'Anjou 97201 Le Port - 974	33 Rue d'Anjou 97201 Le Port - 974	33 Rue d'Anjou 97201 Le Port - 974	33 Rue d'Anjou 97201 Le Port - 974	33 Rue d'Anjou 97201 Le Port - 974	33 Rue d'Anjou 97201 Le Port - 974
124.40	124.40	124.40	124.40	124.40	124.40	124.40	124.40	124.40	124.40	124.40	124.40	124.40
124 400	124 400	124 400	124 400	124 400	124 400	124 400	124 400	124 400	124 400	124 400	124 400	124 400
1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Des trois termes restitués, le terme n°1 est celui dont les caractéristiques sont identiques à celle du bien sous expertise année d'achèvement, matériaux, superficie, emplacement géographique...)

La valeur restituée de 1 226 €/m² sera retenue.

La superficie de la maison communiquée par le consultant est de 53 m². Cette valeur sera retenue.

La superficie de la terrasse sera pondérée à 0,3, ce qui donne une superficie du bien de 56 m² .

Soit une valeur vénale totale de 56 m² x 1 226 € =68 656 € arrondie à **68 700 € HT / HC**

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrairement fixée à **68 700 €**

Elle est assortie d'une marge d'appréciation de $\pm 10\%$

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10- DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11- OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12- COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional et par délégation,
L'évaluateur



Patrice FRADIN
Inspecteur des Finances publiques

ANNEXE 3 : Courriers échangés

Annie CHAVRIACOUTY
43 rue d'Ajaccio
97420 Le Port
06 92 69 33 22

MAIRIE DU PORT
ARRIVEE LE 02 AOÛT 2024
N° 21008388
DPPC-T
DGADL-E

Monsieur le Maire de la ville du Port
9 rue Renaudière de Vaux
97420 le Port

Objet : Demande d'acquisition de logement

Monsieur le Maire de la ville du Port,

Par la présente, je soussignée Annie CHAVRIACOUTY vous informe de mon souhait d'acquérir le logement situé au 43 Rue d'Ajaccio - 97420 Le Port, dont mes parents M. CHAVRIACOUTY et Mme CHAVRIACOUTY sont actuellement locataires.

Éventuellement, je vous informe qu'en cas de réponse positive de votre part, j'entends financer l'acquisition de mon logement à l'aide d'un prêt. Pour cela, je souhaiterais avoir un document officiel de votre part stipulant le prix du logement.

Je me tiens à votre disposition pour vous fournir tout document nécessaire au traitement de la présente demande.

Vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ma requête, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à le Port, le 16/07/2024

Annie CHAVRIACOUTY





Direction du Foncier et de l'Immobilier
Service Foncier et Transactions
☎ : 02.62.43.78.87
@ : dppc@ville-port.fr

N/réf : 2025 - 203 /DPPC-SFTI/VL
V/réf : courrier n° 24008388 reçu le 2 août 2024

Le Port, le 03 JUIN 2025

Mme Annie CHAVRIACOUTY
Chez M. et Mme CHAVIACOUTY Jean-Yves
43, rue d'Ajaccio
97420 Le Port

Objet : Logements Très Sociaux – Acquisition d'un logement communal cadastré section AK 1102-1282-1283 sis 43, rue d'Ajaccio

Madame,

Par courrier du 02 août 2024, vous avez sollicité la Ville pour faire l'acquisition du Logement Très Social occupé par votre famille depuis les années 60 sis 43, rue d'Ajaccio, dans le quartier de la « SIDR Communale ».

Conformément aux termes financiers de la délibération municipale n° 2013-126 du 30 septembre 2013, nous vous rappelons que la cession des LTS communaux est en principe réservée aux personnes titulaires d'un bail souhaitant accéder à la propriété et que ce quartier est exclu du dispositif d'aide à l'accession à la propriété des LTS communaux.

Par conséquent, seuls vos parents, régulièrement titrés depuis le 1^{er} janvier 1996, sont habilités à exprimer une demande d'acquisition au prix fixé selon avis du service immobilier du Domaine.

Cependant, compte tenu de la durée d'occupation de votre famille dans ce logement et de la situation personnelle de vos parents, âgés et dans l'incapacité de pouvoir financer une telle acquisition, la Ville consent à donner un accord favorable de principe au rachat de ce logement communal à votre profit, sous réserve de l'inscription à l'acte de vente d'un droit d'usage et d'habitation ou toute clause juridique assimilée, à leurs bénéfices.

La cession en l'état de ce logement à votre profit est donc fixé à **68 700,00 € HT** (soixante-huit mille sept cent euros hors taxe), conforme à l'avis du Domaine, auquel il conviendra d'ajouter les frais notariés évalués à **7 300,00 €** (sept mille trois cent euros), à préciser par le notaire. La Ville prendra en charge les diagnostics techniques immobiliers obligatoires.

Vous devez enfin régler en priorité auprès du CCAS un impayé de loyer d'un montant de - **284,55 €**.

Nous vous demandons de bien vouloir nous confirmer par courrier dans le délai de deux (2) mois votre souhait d'acquiescer selon ces conditions. Dès réception, votre dossier pourra être programmé à l'ordre du jour de notre conseil municipal pour approbation.

Nos services restent à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.



LE MAIRE

→ Foncier

Annie CHAVRIACOUTY
43 rue d'Ajaccio
97420 Le Port



Monsieur le Maire de la ville du Port
9 rue Renaudière de Vaux
97420 le Port

Objet : Acceptation de l'offre de rachat du logement

Sous condition d'un droit d'usage et d'habitation

Monsieur le Maire de la ville du Port,

Par la présente, je vous informe de mon acceptation de l'offre de rachat du logement situé au 43 rue d'Ajaccio _ 97420 Le Port dont mes parents M. et Mme CHAVRIACOUTY sont actuellement locataires. Logement que j'occupe également depuis mon enfance et auquel je suis profondément attachée.

Toutefois, cette acceptation est formulée sous réserve expresse de l'inscription, dans l'acte de vente notarié, d'un droit d'usage et d'habitation au bénéfice de mes parents, actuellement résidents dans ce logement. Ce droit leur permettra de continuer à y vivre dans des conditions sereines et conformes à notre projet familial, tout en assurant une transmission harmonieuse et respectueuse du cadre de vie auquel ils sont profondément attachés.

Je reste bien entendu à votre disposition pour échanger avec vos services ou le notaire en charge du dossier afin de formaliser au mieux cette disposition.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ma demande et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.